



Pour le respect de vos droits TOUJOURS !

**15 août inclus dans votre période de congé
=
Une journée de congé supplémentaire**

Une fois de plus, la Direction de Savelys ne respecte pas le droit du travail.

En effet, celui-ci prévoit notamment qu'en cas de décompte en jours ouvrés, comme c'est le cas à Savelys, **il convient de veiller à ce que le calcul en jours ouvrés garantisse aux salariés des droits au moins égaux à ceux résultant du calcul en jours ouvrables.**

Cette comparaison doit être faite notamment lorsqu'un jour férié se situant dans une période de congé tombe un jour ouvrable et c'était le cas cette année avec le 15 août 2015 qui est tombé un samedi.

De ce fait, si le 15 août est tombé cette année dans votre période de congé, vous devez bénéficier d'un jour de congé supplémentaire.

Selon nos informations, cette disposition n'a pas été appliquée dans plusieurs sites.

Lorsqu'une Direction exige des salariés le respect sans faille des règles de l'entreprise, elle devrait commencer par donner l'exemple, en respectant le droit du travail !

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter le service juridique du Syndicat SUD des salariés de Savelys, en appelant le 06 16 37 32 07.

Le syndicat SUD est une organisation au service de tous les salariés du groupe Savelys, pour la défense de leurs intérêts et sans aucune compromission avec la Direction. **Rejoignez nous !**

✂

BULLETIN D'ADHESION

A retourner au Syndicat Sud des Salariés de Savelys - 93, des pivoines - 63112 BLANZAT

Pour le respect de mes droits et pour faire aboutir mes revendications, j'adhère à Sud Savelys

NOM : Prénom : Tél :

Etablissement de rattachement :